

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2023	2022-061
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs de la restauration scolaire à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 :

RESTAURATION SCOLAIRE				2023	
	TRANCHE	QF		TARIF	3 ^{ème} enf.
Repas régulier	1	0	599	1,00 €	1,00 €
	2	600	999	3,05 €	1,53 €
	3	1000	1499	3,10 €	1,55 €
	4	1500	et +	3,15 €	1,58 €
Repas occasionnel				3,70 €	
Personnel de service				0,31 €	
Adulte - Enseignant				5,94 €	
Enfant avec protocole médical				0,64 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 15	Abstention : 4 M. Bernard FRANCK Mme Véronique NICOLAS Mme Véronique LE MOULEC M. Benjamin JOCHER	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL

Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

FINANCES – POLE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2023	2022-062
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs du pôle enfance jeunesse à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Pour les Communes de Bubry/Quistinic :

GARDERIE			2023		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 H	GOUTER	DEPASSEMENT HORAIRE
1	0	699	0,46 €	0,39 €	10,00 €
2	700	999	0,53 €	0,45 €	10,00 €
3	1000	1499	0,66 €	0,56 €	10,00 €
4	1500	et +	0,67 €	0,57 €	10,00 €
			<i>1/2 h commencée = 1/2 h due</i>		
			<i>1ère 1/2 h de l'après-midi = tarif 1/2h + tarif gouter</i>		

CENTRE DE LOISIRS VACANCES			2023		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	4,22 €	6,45 €	10,66 €
2	700	999	4,82 €	7,36 €	12,18 €
3	1000	1499	6,02 €	9,21 €	15,23 €
4	1500	et +	6,14 €	9,39 €	15,53 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS			2023		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	3,48 €	5,71 €	9,20 €
2	700	999	3,98 €	6,53 €	10,51 €
3	1000	1499	4,98 €	8,16 €	13,14 €
4	1500	et +	5,08 €	8,33 €	13,40 €

ADOS			2023	
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1 unité	COTISATION ANNUELLE
1	0	699	2,50 €	15,00 €
2	700	999	2,75 €	
3	1000	1499	3,25 €	
4	1500	et +	3,50 €	

Nombre d'unités	Exemples d'activités (liste non exhaustive)
0 (cotisation)	Accueil libre et encadré vacances, mercredis, soirées à l'espace jeune
1	Repas avec soirée à l'espace jeune...
2	Intercentres, sorties hors commune (vélo, rando, plage...), activités au pôle avec intervenant...
3	Cinéma, patinoire, piscine, bowling ...
4	Karting, accrobranche, Paint Ball, Escape game ...

POUR LES COMMUNES EXTERIEURES	
Centre de loisirs vacances - 1/2 j sans repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs vacances - 1/2 j avec repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs vacances - Journée	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 9 €
Centre de loisirs mercredi - 1/2 j sans repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs mercredi - 1/2 j avec repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs mercredi - Journée	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 9 €
Ados - unité	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 2,5 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2023	2022-063
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 :

SERVICES	DESIGNATION	Tarifs 2023	
CAMPING	Emplacement - garage mort - douche / nuitée	1,45 €	
	Véhicule / nuitée	1,45 €	
	Adulte et enfant + 7 ans / nuitée	1,45 €	
	Enfant - 7 ans / nuitée	1,10 €	
	2 roues (+ de 125 cm ³) / nuitée	0,85 €	
	Branchement électrique / nuitée	3,50 €	
DROITS DE PLACE	Marché	Emplacement jusqu'à 10 ml / jour d'occupation	2,50 €
		Le ml au-delà / jour d'occupation	0,30 €
		Camion occasionnel / jour d'occupation	54,50 €
	Cirque	/ jour d'occupation	54,50 €
Terrasse	Le m ² / an	2,20 €	
FUNERARIUM	Chambre funéraire	Par nuit	107,00 €
	Caïsson		54,00 €
CONCESSION CIMETIERE	15 ans	Le m ²	55,00 €
	30 ans	Le m ²	133,00 €
COLUMBARIUM - EMPLACEMENT TERRAIN	15 ans	Emplacement terrain	112,00 €
	30 ans	Emplacement terrain	264,00 €
COLUMBARIUM - CASE	15 ans	Emplacement case	443,00 €
	30 ans	Emplacement case	662,00 €
LOCATION DE SALLES MEDIATHEQUE	Associations locales		Gratuit
	Organismes et associations	Petite salle / jour	48,00 €
		Grande salle / jour	88,00 €



SERVICES	DESIGNATION		Tarifs 2023
LOCATION DE SALLES SALLE POLYVALENTE	Ecoles de Bubry	3 manifestations / an	Gratuit
	Associations locales	1 AG + 1 manifestation / an	Gratuit
	Associations locales ou extérieures (manifestations sans repas, bals,	Entrées payantes 1/2 journée	103,00 €
		Entrées payantes soirée	220,00 €
		Entrées gratuites	79,00 €
		Supplément si repas	41,00 €
	Particuliers de la commune	1/2 journée sans repas	103,00 €
		1/2 journée avec repas	143,00 €
		journée+ soirée	244,00 €
	Particuliers hors commune	1/2 journée sans repas	250,00 €
		1/2 journée avec repas	375,00 €
		Journée + soirée	500,00 €
	Manifestations commerciales	Journée	505,00 €
	Congrès, assemblée générale et assimilé	Journée	124,00 €
Supplément si repas		79,00 €	
Forfait Chauffage	Sur demande (gratuit si la salle est gratuite)	124,00 €	
Caution	Dégâts	740,00 €	
	Ménage	125,00 €	
MEDIATHEQUE	Abonnement individuel livres		7,40 €
	Abonnement familial livres		14,80 €
	Abonnement complet livres + DVD + jeux		23,35 €
	<i>Tarifcation intermédiaire pour modification en cours d'année : Possibilité de modification en ne payant que la différence entre l'abonnement initial et l'abonnement souhaité (si plus élevé)</i>		
DIVERS	Piégeage de ragondins	Cage	20,20 €
		Prise	7,40 €
	Chapiteau	Location chapiteau sur la Commune aux associations	40,00 €
		Caution par chapiteau (y compris tables et bancs si fournies)	150,00 €
		Caution tables et bancs (sans chapiteau)	150,00 €
	Bois	La corde coupée	110,00 €
		La corde sur pied	65,00 €
	Buse PVC	Le ml	53,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

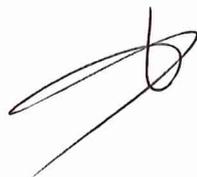
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3	2022-064
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative :

DECISION MODIFICATIVE N°3					
BUDGET PRINCIPAL - 2022					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Section INVESTISSEMENT</i>					
Libellé	Art.	Montant Dépenses	Montant Recettes	Art.	Libellé
OP 47 - Terrains et aménagements divers	2315	33 020,00 €	40 620,00 €	13258	Participation Morbihan énergies
OP 50 - Voirie rurale	2315	7 600,00 €			
Total section Investissement		40 620,00 €	40 620,00 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°3 du budget principal 2022 telle que présentée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONT CASTEL 2022 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE	2022-065
--	-----------------

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer les budgets annexes, Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, indique à l'Assemblée qu'un virement doit être effectué du budget principal vers le budget annexe du lotissement du Pont Castel.

Conformément aux prévisions telles que reprises dans les budgets primitifs 2022, le montant de cette subvention d'équilibre est estimé à hauteur de 275 210,19 €.

Considérant qu'une partie des travaux sera réalisée en début d'année 2023, ce montant sera alors ajusté au regard du résultat 2022 et du besoin de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et L. 2221-2,
Vu la comptabilité M14,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement pour 2022 d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du lotissement du pont Castel sur la base du résultat 2022 et dans la limite des prévisions budgétaires soit 275 210,19 €.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

FINANCES – CESSION D'UN VEHICULE	2022-066
---	-----------------

Monsieur Sylvain MALVOISIN, Adjoint aux services techniques, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Suite à l'acquisition d'un véhicule benne par la commune en 2022, il est indiqué que le véhicule camion RENAULT immatriculé DN-056-TL n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions du service technique.

Il convient par conséquent de procéder à sa vente, le prix est fixé à 6 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2020-049 du 02 octobre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

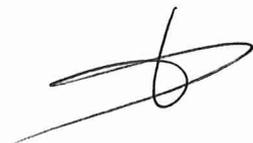
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule RENAULT immatriculé DN-056-TL,
- **FIXE** le prix de vente du véhicule à 6 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

FINANCES – RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT POUR LE PROJET D'ACCEUIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE	2022-067
---	-----------------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, Adjointe aux affaires sociales, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Suite aux résultats de l'étude-action menée en 2020 par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) afin d'analyser largement les besoins et les problématiques des femmes sur le territoire de Lorient dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante, les 25 communes de l'agglomération de Lorient, le Conseil départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'État ont décidé de soutenir politiquement et financièrement un nouveau projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violences.

A l'échelle de l'agglomération, ce projet prévoit la coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire, le développement d'un réseau de référent « violences » de proximité et l'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent des femmes. Ce lieu, dénommé l'Écouteille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Le projet « démonstrateur » a été évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan de la première année de fonctionnement par le CIDFF, le comité de pilotage du 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1er janvier 2023.

Les partenaires ont décidé de privilégier le scénario le mieux étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation. Celui-ci prévoit notamment le recrutement d'une travailleuse sociale supplémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, le financement d'une permanence de l'association France Victimes 56, ainsi que l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

La nouvelle clé de répartition proposée par le CIDFF a été validée sur la base de 37,50 % pour les communes de l'agglomération. Le coût fléché pour chaque commune est basé sur le nombre d'habitants comme initialement proposé en 2021, sachant que les 5 communes de Bellevue Blavet Océan communauté ont souhaité s'associer au projet à compter de janvier 2023 et cofinanceront le dispositif sur la même base.

Pour l'année 2022, le COPIL a acté un financement des communes sur la base du maintien de l'existant proratisé sur un trimestre.



**DISPOSITIF VIF AGGLO LORIENT -
BUDGET PREVISIONNEL 2022 et 2023 ET REPARTITION DES FINANCEMENTS**

		Dernier trimestre 2022	2023
	Coût du dispositif	52 520 €	203 000 €
	ETAT	19 300 €	50 750 €
	CD56	10 000 €	38 060 €
	CAF	10 000 €	38 060 €
	Communes de l'agglo	13 220 €	76 130 €
COMMUNES	Population municipale	Quote part par commune	Quote part par commune
BRANDERION	1 429	93 €	491 €
BUBRY	2 374	154 €	816 €
CALAN	1 206	78 €	414 €
CAUDAN	6 838	445 €	2 350 €
CLEGUER	3 323	216 €	1 142 €
GAVRES	675	44 €	232 €
GESTEL	2 684	175 €	922 €
GROIX	2 263	147 €	778 €
GUIDEL	11 550	751 €	3 969 €
HENNEBONT	15 678	1 019 €	5 387 €
INGUINIEL	2 158	140 €	742 €
INZINZAC-LOCHRIST	6 526	424 €	2 243 €
LANESTER	22 728	1 478 €	7 810 €
LANGUIDIC	7 971	518 €	2 739 €
LANVAUDAN	798	52 €	274 €
LARMOR-PLAGE	8 299	540 €	2 852 €
LOCMIQUELIC	4 046	263 €	1 390 €
LORIENT	57 149	3 716 €	19 638 €
PLOEMEUR	17 853	1 161 €	6 135 €
PLOUAY	5 670	369 €	1 948 €
PONT-SCORFF	3 744	243 €	1 287 €
PORT-LOUIS	2 618	170 €	900 €
QUEVEN	8 676	564 €	2 981 €
QUISTINIC	1 431	93 €	492 €
RIANTEC	5 622	366 €	1 932 €
Kervignac	6 750		2 320 €
Merlevenez	3 255		1 119 €
Nostang	1 550		533 €
Plouhinec	5 431		1 866 €
Sainte-Hélène	1 251		430 €
TOTAL	221 546	13 220	76 130
	Part par habitant	0,06	0,34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le renouvellement de l'engagement de la Commune de Bubry pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles -CIDFF,
- **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune de Bubry soit 154 € pour le dernier trimestre 2022 et 816 € pour l'année 2023.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

FINANCES – FIXATION D'UN LOYER POUR L'OCCUPATION DU LOCAL SITUÉ 3 RUE DE LA LIBERATION	2022-068
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Propriétaire d'un local commercial d'environ 121 m² situé en centre bourg, la Commune de Bubry a souhaité le réhabiliter et le mettre aux normes afin d'accueillir un projet de tiers-lieu visant à revitaliser le centre bourg.

Ce tiers-lieu s'inscrit autour du projet de l'association LIAMMZER qui prévoit l'ouverture d'un magasin-librairie, d'un espace salon/conférences et d'un lieu d'échanges et de créations.

La Commune propose donc de mettre le local à disposition de l'association LIAMMZER moyennant le versement d'un loyer. A ce titre, un bail à usage civil sera établi.

Considérant le cout total de l'opération (acquisition et réhabilitation) minoré des différentes subventions obtenues pour ce projet, il est proposé de définir le montant du loyer mensuel à hauteur de 300 €, révisable chaque année sur la base du dernier indice connu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE METTRE** le local communal situé 3 rue de la libération à disposition de l'association LIAMMZER,
- **FIXE** le loyer mensuel à hauteur de 300 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

FINANCES – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS	2022-069
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant le projet de construction d'une salle de sports,
Considérant le projet de construction d'un nouvel EHPAD,
Considérant que la Commune possède une parcelle en centre-bourg de plus de 8 600 m²,

Il pourrait être envisagé d'associer ces 2 projets pour les raisons suivantes :

- Un projet sobre en foncier
- Une implantation à proximité immédiate du centre-bourg et des écoles pour les 2 infrastructures
- Une mutualisation des équipements et des coûts (parking, chauffage, éclairage...)
- Un projet innovant ouvrant de nouvelles possibilités de financements et de subventions

Il est donc proposé de lancer une étude de programmation pour la salle de sports afin de déterminer la faisabilité et le cout d'un projet de ce type. Cette étude sera menée par Bretagne Sud Habitat en complément de sa mission de coopération portant sur la reconstruction à neuf de l'EHPAD (cf. délibération 2022-027 du 08 avril 2022).

Le coût de la mission est estimé à 9 800 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude de programmation en vue de la construction d'une salle de sports,
- **ATTRIBUE** la mission à Bretagne Sud Habitat pour un montant de 9 800 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

ENFANCE/JEUNESSE – PROJET PEDAGOGIQUE 2022/2023 DU POLE ENFANCE JEUNESSE ET REGLEMENTS	2022-070
---	----------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, Adjointe à la petite enfance, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le projet éducatif de la Commune, tel que délibéré le 08/07/2022, crée un cadre cohérent de mise en œuvre des dispositifs et actions éducatifs au service de l'enfant et de son développement. Il donne une définition claire de la politique d'accueil décidée par l'équipe municipale, laquelle sert de référence aux acteurs des accueils de loisirs, et oriente les différents projets pédagogiques.

Le projet pédagogique, travaillé en équipe, est en adéquation avec les finalités et objectifs du projet éducatif de la commune. Il précise les conditions d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil, de la pause méridienne et traduit les orientations de l'organisateur pour ces accueils. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il énonce la manière dont on souhaite accueillir l'enfant. Il est fondé sur la recherche du bien-être de l'enfant, de son épanouissement et de son accès aux responsabilités de la vie en société.

Les règlements intérieurs ont vocation à définir les modalités de fonctionnement en vue de garantir la bonne gestion des structures. Ils définissent les droits et obligations tant de l'organisation que des bénéficiaires.

Ces documents sont régulièrement actualisés selon les modifications intervenues dans le fonctionnement.

Sont soumis à votre approbation le projet pédagogique 2022/2023, le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires, le règlement intérieur de la restauration scolaire – pause méridienne tels que présentés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission « Sports, loisirs, culture, animation » et de la commission « Affaires scolaires, petite enfance » du 15 novembre 2022,

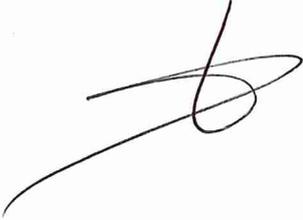
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pédagogique 2022/2023 du pôle enfance jeunesse,
- **APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire - pause méridienne.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

CULTURE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE	2022-071
---	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, Adjointe à la culture, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service.

La prise en compte de l'évolution des usages, des publics, des services avec notamment la création de la ludothèque impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la médiathèque et d'établir une charte multimédia comme proposés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports, loisirs, culture, animation » et de la commission « Affaires scolaires, petite enfance » du 15 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de la médiathèque et la charte multimédia,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS	2022-072
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements du personnel, les départs à la retraite, les ajustements de DHS (Durée Hebdomadaire de Service), il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois permanents comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	NBRE DE POSTES AUTORISES	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	
						TC	TNC
Direction	Directrice générale des services	Attaché	Attaché principal	Oui	1	1	
Accueil / services à la population	Agent de gestion comptable et du personnel	Adjoint administratif principal 2cl	Rédacteur principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent d'accueil et des services à la population	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent d'accueil et des services à la population	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1cl	Oui	1		0,80
	Conseiller numérique	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Oui	1	1	
Technique	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 2cl	Technicien principal 2cl	Oui	1	1	
	Adjointe au responsable des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	
	Agent polyvalent des services techniques - Spécialité voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent polyvalent des services techniques - Spécialité bâtiment	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent polyvalent des services techniques - Spécialité bâtiment	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent polyvalent des services techniques - Spécialité espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
	ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1		0,90
	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
Restauration	Responsable de la restauration scolaire	Adjoint technique principal 2cl	Technicien principal 2cl	Oui	1	1	
	Second de cuisine	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	
	Agent polyvalent de cuisine	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent de restauration et d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
Entretien	Agent polyvalent d'entretien des locaux / restauration collective	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1		0,51
	Agent polyvalent d'entretien des locaux / restauration collective	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1		0,51
	Agent polyvalent d'entretien des locaux / restauration collective	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1		0,77
Ecoles	ATSEM	ATSEM principal 2cl	ATSEM principal 1cl	Oui	1	1	
	ATSEM	ATSEM principal 2cl	ATSEM principal 1cl	Oui	1		0,10
	ATSEM	ATSEM principal 2cl	ATSEM principal 1cl	Oui	1		0,80
Pole enfance jeunesse	Responsable du pôle enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal 2cl	Animateur principal 2cl	Oui	1	1	
	Responsable adjointe du pôle enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1cl	Oui	1		0,80
	Agent d'animation périscolaire et extrascolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1cl	Oui	1		0,60
	Agent d'animation périscolaire et extrascolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1cl	Oui	1		0,51
Médiathèque	Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 2cl	Assistant de conservation principal 2cl	Oui	1	1	
	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1cl	Oui	1		0,8
					29	18	7,11

Cette mise à jour sera applicable au 01/01/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 08 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- **ACTE** d'une prise d'effet à compter du 01/01/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DGFIP EN VUE DE L'EXPOSITION DE DOCUMENTS DE RÉMUNÉRATION SUR LE PORTAIL ENSAP	2022-073
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Les bulletins de paye des fonctionnaires de l'État sont progressivement dématérialisés comme le prévoit un décret paru le 06 août 2016.

Ces documents ainsi que les bulletins de pension, sont mis à disposition sur un espace numérique personnel et sécurisé, avec une conservation des documents par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pendant toute la carrière de l'agent et jusqu'à cinq années au-delà du départ en retraite.

Si l'agent fournit une adresse électronique, il est directement informé par message électronique de la mise à disposition sur son espace sécurisé du dépôt de son bulletin de paie et de l'état annuel.

Les documents enregistrés dans l'espace numérique sont conservés tout au long de la carrière de l'agent et jusqu'à ses 75 ans.

Il est proposé d'engager les démarches afin que les bulletins de paie des agents et élus soient désormais dématérialisés.

Pour cela, la Commune doit signer une convention de partenariat avec la DGFIP, telle que jointe en annexe.

Le coût de la rémunération du service s'élève à 0,15 € par document déposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

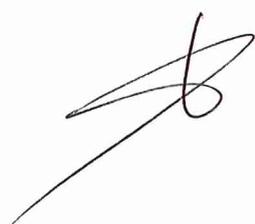
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de paie des agents et des élus de la commune,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la DGFIP en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

INTERCOMMUNALITE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST EN VUE DE LA MUTUALISATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	2022-074
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Commune de Bubry ne dispose ni de garde champêtre, ni de policier municipal. Face à l'évolution des incivilités (dépôts de déchets sauvages, vitesse excessive, stationnement...) et afin de répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur le territoire communal, une réflexion a été engagée avec la Commune d'Inzinac-Lochrist afin d'étudier la possibilité pour cette dernière de mettre à disposition deux agents de police municipale.

Un projet de convention de mise en commun a été établi en ce sens dans laquelle il est précisé les engagements de chacune des parties. A compter du 01/01/2023, les agents de la police municipale d'Inzinac-Lochrist seront amenés à intervenir à raison d'1/2 journée par semaine sur le territoire de Bubry, soit un total annuel de 208 heures par an, pour une participation financière à hauteur de 5 909,48 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **ACTE** du principe d'une mutualisation des agents de police municipale avec la Commune d'Inzinac-Lochrist,
- **APPROUVE** la convention de mise en commun des agents de police municipale des Communes d'Inzinac-Lochrist et de Bubry telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 15	Abstention :	Contre : 4 M. Bernard FRANCK Mme Véronique NICOLAS Mme Véronique LE MOULEC M. Benjamin JOCHER

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

INTERCOMMUNALITE – PACTE DE GOUVERNANCE DE LORIENT AGGLOMERATION	2022-075
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

- 1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes
 - Affirmer les valeurs et les principes
 - Associer la société civile et les habitants
- 2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble
 - Contribuer à l'amélioration des échanges
 - Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet de pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi Engagement et Proximité de 2019,
Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

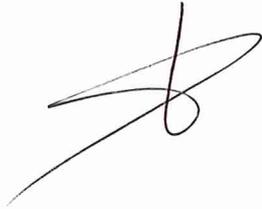
- **APPROUVE**, le pacte de gouvernance de Lorient agglomération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

INTERCOMMUNALITE – LORIENT AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2021	2022-076
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2021.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 de Lorient Agglomération.

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES	2022-077
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies),

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan »,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

VOTE

Votants : 19

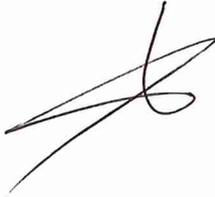
Pour : 19

Abstention :

Contre :

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

INTERCOMMUNALITE – MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2021	2022-078
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Morbihan énergies a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2021.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 de Morbihan énergies.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique NIGNOL



Le Maire,
Roger THOMAZO



